

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPOM

en date du 26 mars 2007 à 18h30

L'an deux mille sept, le 28 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les délégués des communes membres de la **Communauté de Communes du Pays Orne Moselle**, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes sur convocation en date du **13 mars 2007** qui leur a été adressée par le Président.

MEMBRES PRESENTS

Amnéville : MM MUNSCH, ZIMOCH, MME BELLONI
Bronvaux : M ARGUELLO,
Clouange : MM DIEDRICH, MANFRIN et Mme FERRARI,
Marange Silvange : MM BRUM, MULLER, MEOCCI, LALLIER
Montois la Montagne : MM VOLLE, CUCCIA, EBERSOLD
Moyeuvre-Grande : MM DROUIN, RIZZOTI, SCHMITT, SANTARONI M., Mme HUMBERT,
M ROVIERO (à partir du point 5)
Moyeuvre-Petite : M JUNG, MME CASTAGNA
Pierrevillers : MM SERREDSZUM, PELIZZARI
Rombas : MM FOURNIER, PIERON, GIAVOLI, HENRY, VADLINGER, Mme UHLENBUSCH
Roncourt : M BALTIERI
Rosselange : MM LUCONI, MATELIC (à partir du point 5), SCHONS et Mme SEEMANN
Sainte Marie aux Chênes : MM KLAMMERS, SUBTIL et Mme CADONA
Vitry sur Orne : MM CORRADI (jusqu'au point 4), WEYANT, LAZARUS

MEMBRES REPRESENTES

M MULLER par Mme PRIEUR

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION

M. BRUXMEIER à M. MUNSCH	M. BARTHELEMY à M. VADLINGER
M. FREMERY à M. ZIMOCH	M. BRAUNHAUSEN à M. PIERON
M. FAVIER à M. ARGUELLO	M. HALTER à M. BALTIERI
M. PIERRE à M. BRUM	M. MATELIC à M. SCHONS (jusqu'au point 4)
M. SANTARONI A. à M. SANTARONI M.	M. WATRIN à M. KLAMMERS
	M. CORRADI à M. WEYANT (à partir du point 5)

ABSENTS

MM KLEIN, KOLATA

Le Président ouvre la séance à 18h 30 et annonce les procurations.

Approbation des procès verbaux de la séance du 08 février 2007

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès verbal de la séance du 08 février 2007.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, APPROUVE le procès verbal de la séance du 08 février 2007.

M MEOCCI entre en séance

POINT N° 1 – Délibération 2007-02 – Compte Administratif 2006

M DIEDRICH, Premier Vice Président, assure la présidence de l'assemblée et demande à M. LUCONI, Vice Président chargé des Finances et du Personnel de présenter le compte administratif synthétique section par section.

M. LUCONI rappelle que le compte administratif rend compte de l'exécution du budget comparée aux autorisations de dépenses et de recettes votées par l'assemblée communautaire dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives adoptées en 2006.

Ce compte fait apparaître :

- | | |
|--|----------------|
| - en section de fonctionnement : un excédent cumulé de | 2.582.051,01 € |
| - en section d'investissement : un déficit de | 1.991.873,94 € |

Il convient de préciser que le déficit d'investissement a été déterminé en tenant compte des "restes à réaliser" de cette section, à savoir :

- | | |
|---------------|----------------|
| - en dépenses | 1.712.291,00 € |
| - en recettes | 1.561.586,00 € |

L'existence de ce déficit s'explique par le fait que le "virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement" inscrit au Budget 2006 pour un montant de 1.811.183,53 €) n'a pas fait l'objet d'exécution budgétaire (dans le respect des règles de l'instruction budgétaire et comptable "M 14").

Il convient donc d'analyser ce "déficit" comme un besoin d'autofinancement qui sera couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Le Président s'étant retiré, le Conseil Communautaire, approuve par 47 voix pour, 2 abstentions le compte administratif 2006.

Le Président reprend la présidence de la séance.

POINT N° 2 – Délibération 2007-03 – Compte de gestion 2006

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver le Compte de gestion 2006 établi par le Trésorier de Rombas, comptable de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Ce compte est en tout point conforme au compte administratif établi par l'ordonnateur.

Il est donc proposé à l'assemblée communautaire de donner quitus au comptable pour sa gestion 2006.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2006 dressé par le Receveur Percepteur de Rombas.

POINT N° 3 – Délibération 2007-04 – Affectation du résultat 2006

Le Président rappelle que le compte administratif 2006 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2.582.051,01 € et un déficit d'investissement de 1.991.873,94 €.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves.

Compte tenu de l'absence de déficit de fonctionnement reporté et de l'existence d'un déficit d'investissement de 1.991.873,94 € il est proposé à l'assemblée communautaire d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

- 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 1.991.873,94 €
- 2°) En excédent de fonctionnement reporté
Compte 002 – Excédent reporté 590.177,07 €

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

€	Excédent	Déficit
POUR MEMOIRE :RESULTAT ANTERIEUR (2005)		
-de fonctionnement(002)	1.742.057,13	0
-d'investissement(001)	1.196.737,25	0
RESULTAT DE L' EXERCICE 2006		
-de fonctionnement	839.993,88	0
-d'investissement	0	3.037.906,19
Fonct	2.582.051,01	
Inv	0	1.841.168,94
Résultat de cloture 2006	740.882,07	
RESTES A REALISER DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT		
-en dépenses	1.712.291,00	
-en recettes	1.561.586,00	
SOLDE		150.705,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Le solde des restes à réaliser positif ou négatif s'ajoute à l'excédent ou au déficit d'investissement		
DEFICIT FINAL D'INVESTISSEMENT (001)		1.991.873,94
EXCEDENT FINAL DE FONCTIONNEMENT (002)	2.582.051,01	
EXCEDENT GLOBAL	590.177,07	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
1 Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 « déficit antérieur reporté »)		
2 Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	1.991.873,94	
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT		
Également au compte 1068		
Ou à l'article 002 « Excédent antérieur reporté »	590.177,07 €	
	EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE (FONCTIONNEMENT)	

POINT N° 4 – Délibération 2007-05 – Amortissement des immobilisations – Complément

Le Président rappelle que l'article I.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a posé le principe de l'amortissement obligatoire des immobilisations des communes et de leurs établissements publics.

Lors de sa réunion du 21 mars 2002, le Conseil de Communauté a défini les modalités de mise en œuvre de ces dispositions et déterminé, par bien ou catégorie de biens, la durée de leur amortissement.

La récente modification de la comptabilité M14, applicable au 1er janvier 2006, a soumis les collectivités territoriales à l'obligation d'imputer en section d'investissement les subventions d'équipement aux personnes de droit privé (opération « ravalement de façades »), qui deviennent de ce fait amortissables.

Il convient donc de prévoir la cadence d'amortissement de ce type d'immobilisation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité, de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé.

M CORRADI quitte la séance

M ROVIERO entre en séance

M MATELIC entre en séance

POINT N° 5 – Délibération 2007-06 – Budget Primitif 2007

Le Président passe la parole à M. LUCONI.

M. LUCONI indique que trois documents ont été transmis aux membres du conseil communautaire :

- le BP 2007 (document M 14),
- le projet de BP (document de travail),
- le rapport de présentation qui synthétise les deux documents précédents.

Il précise que le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2007 qui est soumis au Conseil de Communauté a été élaboré sur la base des orientations définies par l'assemblée communautaire le 8 février dernier lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir :

- la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le cadre du projet de territoire avec, notamment,
 - la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil des entreprises,
 - la valorisation de l'environnement,
 - la poursuite de la mise en œuvre du P.L.H., (opération ravalement de façades, O.P.A.H., aide au surcoût foncier.....),
 - la promotion de l'identité communautaire,
 - l'engagement d'actions de valorisation des atouts de la Communauté (patrimoine architectural, paysagers, etc...).
- La poursuite des opérations d'investissement déjà engagées, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 6.896.939,89 €

En **diminution** de 0,54 % par rapport au B.P. 2006 (6.934.567,00€)

Il convient, toutefois, de préciser qu'au budget primitif 2006 les crédits affectés aux versements de subventions dans le cadre de l'opération « ravalement de façades (500.000,00 €) étaient inscrits en section de fonctionnement, alors qu'ils figurent maintenant en section d'investissement.

Si l'on tient compte de cette modification, les dépenses de fonctionnement sont en **augmentation de 7,18 %**

Il semble utile d'apporter quelques précisions sur les principales dépenses figurant dans ce projet de budget.

Cette présentation vous est proposée par fonctions correspondant aux compétences de la communauté.

Fonction 01 – Opérations non ventilables

Cette fonction, dont le total atteint

- En section de fonctionnement : 1.032.024,17 €
- En section d'investissement : 2.121.295,91€

regroupe toutes les dépenses qui ne peuvent être classées dans les autres fonctions ; s'y retrouvent notamment l'ensemble des mouvements relatifs à la dette ainsi que l'autofinancement dégagé pour le financement des dépenses d'investissement (prélèvement, 777.510,22 € et amortissements, 178.389,96 €) ainsi que le déficit d'investissement de l'exercice 2006 reporté (1.841.168,94 €).

Les principales dépenses inscrites à cette fonction sont les suivantes :

- 75.623,99 € pour le remboursement des intérêts de la dette; il s'agit des intérêts des emprunts contractés les années antérieures.
- 231.255,57 € pour le remboursement, en capital, des mêmes emprunts (dont 116.086,63 € pour le remboursement anticipé de l'emprunt qui était destiné à financer l'extension du bâtiment « SERILOR »).

Fonction 02 – Administration Générale

Cette fonction, dont le total atteint

- En section de fonctionnement : 1.112.698,00 €
- En section d'investissement : 5.500,00 € en inscriptions nouvelles
200,00 € en restes à réaliser

regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Communauté.

Les principales d'entre elles sont les suivantes :

En section de fonctionnement

- **258.468,00 €** de charges à caractère général qui sont constituées par les frais d'électricité, d'eau, de fournitures de bureau, de téléphone, d'affranchissement, de location, etc..., L'évolution de ces charges a pu être limitée à 5,5 % par rapport à 2006
- **628.930 €** de charges de personnel. Les crédits inscrits à ce chapitre tiennent compte de l'incidence sur une année pleine du recrutement, fin 2006, d'un agent de développement dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire (développement économique et communication) et du recrutement, courant 2007, d'un deuxième agent de développement (services à la personne).
- **225.300,00 €** d'autres charges de gestion courante, en augmentation de 1,49 %.

En section d'investissement

- **5.700,00 €** d'immobilisations incorporelles et corporelles : acquisition de mobilier, de matériel de bureau, de matériel informatique et de logiciels.

Fonction 023 – Information et communication

Les dépenses prévues dans cette fonction dont le total atteint

- en section de fonctionnement : 120.100 €
- en section d'investissement : 1.650 €

intègrent les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique globale de communication de la communauté.

Les principales d'entre elles sont les suivantes :

En section de fonctionnement

- **40.000 €** pour les études de mise à niveau des réseaux câblés
- **33.000 €** pour la communication événementielle,
- **16.100 €** pour la réalisation et la distribution du bulletin « Enjeux » (2 parutions),
- **12.000 €** pour la mise en réseau de l'offre culturelle
- **8.000 €** pour la maintenance du site Internet
- **11.000 €** pour la mise en œuvre de partenariats.

En section d'investissement

- 1.650 € pour l'acquisition d'un logiciel de P.A.O.

Fonction 70 – Logement

Les crédits inscrits dans cette fonction dont le total atteint

- en section de fonctionnement : 84.000 €
- en section d'investissement : 298.400 €

concernent

En section de fonctionnement

- la mission de suivi et d'animation de l'opération « ravalement de façades » pour un montant de **39.000,00 €**
- la mission de suivi et animation du P.L.H.(solde) pour un montant de **22.000,00 €**
- la mission de suivi et animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, pour un montant de **8.000,00 € (24.000,00 € en année pleine)**.
- La mise en œuvre d'actions de communication pour l'opération ravalement de façades et l'OPAH pour un montant de **1.500,00 €**,
- Le versement de concours au C.L.L.A.J. et au C.A.L.M. (mise en place d'un « espace info énergie ») pour un montant de **13.500,00 €**

En section d'investissement

- le versement de fonds de concours aux particuliers dans le cadre de l'opération « ravalement de façades » pour un montant de **72.800 €** (24.000 € en restes à réaliser 2006 et 48.800 € en crédits nouveaux),
- le versement de fonds de concours aux particuliers dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – « O.P.A.H. » - pour un montant de **40.000 €, (120.000,00 € en année pleine)**,
- la mise en œuvre de l'aide au surcoût foncier pour un montant de **40.000,00 €**,
- le reversement aux particuliers des subventions attribuées par la Région dans le cadre de l'opération ravalement de façades, pour un montant de **145.600,00 €** (48.000,00 € en restes à réaliser 2006 et 97.600,00 € en crédits nouveaux).

Fonction 810 – Aménagement de l'espace

Cette fonction dont le total atteint

- en section de fonctionnement : 105.000,00 €
- en section d'investissement : 111.697,00 € en restes à réaliser
812.000,00€ en inscriptions nouvelles

Ces dépenses concernent

En section de fonctionnement

- pour **5.100,00 €** le coût de la maintenance des logiciels S.I.G. et S.I.A.U.,
- pour **2.400,00 €** des honoraires de géomètres pour le S.I.G.,
- pour **36.000,00 €**, la réalisation, par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Messine (AGURAM), de diverses études intéressant la Communauté dans le cadre de l'adhésion à cet organisme,
- pour **6.500,00 €** le coût de location des liaisons sécurisées pour le S.I.G. et le S.I.A.U.,
- pour **55.000 €**, la contribution au Syndicat Mixte qui est en cours de création pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération messine,

En section d'investissement

- pour **2.000,00 €** l'acquisition de logiciels pour le S.I.G.,
- pour **13.800,00 € en restes à réaliser** l'acquisition d'un traceur pour le S.I.G.,
- l'aménagement des giratoires RD9/PAC « Belle Fontaine, pour un montant de **39.821,00 €** (en restes à réaliser),
- pour **18.296,00 €** (en restes à réaliser), l'aménagement du giratoire de Moyeuve Grande.
- pour **39.780,00 €** (en restes à réaliser), l'aménagement du giratoire de Sainte Marie aux Chênes (éclairage),
- pour **500.000,00 €**, l'attribution de fonds de concours aux communes pour des aménagements d'entrées de villes ou de giratoires (Amnéville, Marange-Silvange, Montois la Montagne, Rombas et Sainte Marie aux Chênes),
- pour **310.000,00 €** la mise ne œuvre de l'opération signalétique en partenariat avec les communes (**160.000,00 €** en fonds de concours attribués aux communes et **150.000,00 €** pour la signalétique propre à la Communauté de Communes),

Fonction 812 – Ordures ménagères

Le total des inscriptions budgétaires de cette fonction :

- en section de fonctionnement : 5.021.750,00 €
- en section d'investissement : 56.605,00 € en restes à réaliser.
15.000,00 € en inscriptions nouvelles

Cette fonction regroupe toutes les dépenses relatives à la mise en œuvre de la collecte et du traitement des déchets ménagers, y compris la collecte sélective ainsi que la gestion de déchetteries.

Les principales d'entre elles sont les suivantes :

En section de fonctionnement

- **5.000.000,00 €** pour la collecte et le traitement des déchets ainsi que pour la gestion des déchetteries,
- **5.000,00 €** pour l'entretien des points d'apport volontaire,
- **12.000,00 €** pour la réalisation de calendriers de collectes et la mise en œuvre de campagnes d'information.

En section d'Investissement

- **27.779,00 €** (12.779€ en restes à réaliser et 15.000 € en inscription nouvelle) pour l'acquisition de contenants (renouvellement),
- **5.000,00 €** en restes à réaliser) pour la construction d'un local de stockage,
- **18.000,00 €** en restes à réaliser pour la construction de la déchèterie de Moyeuve Grande,
- **8.500,00 €** en restes à réaliser pour la construction de la déchèterie de Moulin Neuf.

Fonction 83 – Environnement

Cette fonction dont le total atteint

- en section de fonctionnement : 243.617,90 €
- en section d'investissement : 466.708,00 € en restes à réaliser
121.421,10 € en inscription nouvelle

intègre

En section de fonctionnement

les dépenses relatives

- à l'entretien des délaissé du parc d'activités communautaire « Belle Fontaine », pour un montant de **40.000 €**,
- à la réalisation d'une étude paysagère sur l'ensemble du territoire communautaire pour un montant de **48.000 €**,
- à l'élaboration d'une carte du bruit pour un montant de **40.000 €**,
- à l'édition d'un guide sur les berges de l'orne, pour un montant de **31.917,90 €** (solde),
- à l'organisation d'une opération de nettoyage sur l'ensemble du territoire communautaire, pour un montant de **2.700,00 €**,
- au versement d'une contribution au Syndicat du « Billeron ». pour un montant de **40.000 €**.
- Au versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch dans le cadre du partenariat engagé avec cet E.P.C.I. pour l'entretien des pelouses calcaires, pour un montant de **41.000,00 €** (2006 : 17.000,00 € - 2007 : 24.000,00 €)

En section d'Investissement

les dépenses relatives

- à l'aménagement des berges de l'Orne, à savoir
 - o **207.000 €** (en restes à réaliser 2006) pour la signalétique (une somme de 128.000 € étant inscrite en recettes au titre de la participation de la C.C.P.O.),
 - o **179.708 €** (159.708,00 € en restes à réaliser et 20.000,00 € en inscription nouvelle) pour la prise en charge du solde des 4 tranches conditionnelles dans le cadre de l'aménagement de la piste, la réalisation d'une piste sur la rive gauche de l'Orne entre Rosselange et Clouange et la réalisation d'une passerelle sur le Conroy,
 - o **171.421,10 €** pour la mise en lumières (100.000,00 € en report de crédits pour la participation à verser à la C.C.P.O. et 71.421,10 € en inscription nouvelle),

- à la réalisation de travaux d'aménagement environnemental des cours d'eau qui traversent le territoire communautaire, pour un montant de **30.000,00 €** (mission de maîtrise d'œuvre).

Fonction 90 – Développement économique

Cette fonction dont le total atteint

- en section de fonctionnement : 133.650,00 €
- en section d'investissement : 1.005.081,00 € en restes à réaliser
2.772.300,00 € en inscriptions nouvelles

intègre l'ensemble des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la politique de la communauté pour l'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales avec, pour finalité, le développement de l'emploi sur l'ensemble de notre territoire, à savoir :

En section de fonctionnement

Les dépenses relatives

- à l'éclairage des parcs d'activités communautaires, pour un montant de **5.000,00 €**
- à l'entretien des parcs d'activités communautaires (entretien des espaces verts, de l'éclairage public, de l'assainissement, etc...), pour un montant de **25.000,00 €**,
- à l'assurance dommages ouvrage du centre d'accueil d'entreprises, pour un montant de **20.000,00 €**,
- à la poursuite des procédures Z.A.C. « Ramonville » et « Champelle », pour un montant de **50.000,00 €**,
- à la mise en place d'un club entreprises, pour un montant de **5.000,00 €**.

En section d'Investissement

- les crédits de paiement 2007 dans le cadre des autorisations de programme adoptées pour l'aménagement des parcs d'activités communautaires, à savoir :
 - o le parc d'activités communautaire « Belle Fontaine », pour un montant de **1.260.000 €**,
 - o le parc d'activités communautaire « Champelle », pour un montant de **1.342.000 €**,
- les restes à réaliser 2006 pour ces deux programmes, à savoir :
 - o le parc d'activités communautaire « Belle Fontaine », pour un montant de **273.571 €**,
 - o le parc d'activités communautaire « Champelle », pour un montant de **649.638 €**,

ainsi que pour :

- o pour travaux de réhabilitation du parc d'activités communautaire « Deux Rivières », pour un montant de **1500,00 €** auquel est ajouté un crédit nouveau de **170.000 €** pour la remise en état de l'éclairage public,
- o pour la construction d'un centre d'accueil d'entreprises sur le parc d'activités communautaire « Belle Fontaine », pour un montant de **80.372 €**.

RECETTES

Les recettes nécessaires au financement de l'ensemble de ces dépenses s'élevaient à 14.684.797,90 € (7.852.840,07 € en section de fonctionnement, dont 590.177,07 € de résultat antérieur reporté et 6.831.957,83 € en section d'investissement dont 1.561.586,00 € en restes à réaliser, 1.991.873,94 € en excédent de fonctionnement 2006 capitalisé et 4.234.398,07 € en inscriptions nouvelles). Elles proviennent, pour partie, des dotations versées par l'Etat (dotation globale de fonctionnement, fonds de compensation de la T.V.A,...) de subventions diverses, pour une autre partie, de la fiscalité et, pour assurer l'équilibre de la section d'investissement, du recours à l'emprunt.

1°) DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT

1-1°) Dotation globale de fonctionnement

L'augmentation de notre coefficient d'intégration fiscale nous permet de bénéficier, pour la première fois depuis 2003 ; d'une augmentation de notre dotation globale de fonctionnement (dotation d'intercommunalité).

C'est ainsi que son montant passe de 707.935,00 € en 2006 à **781.565,00 €** en 2007, soit une augmentation de 10,40 %.

1-2°) Fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.)

Les sommes provenant de ce fonds, naturellement affectées à la couverture des dépenses d'équipement, sont estimées à **140.968,86 €**.

Elles correspondent aux dépenses éligibles à ce Fonds inscrites au Budget 2007, tant en restes à réaliser qu'en opérations nouvelles, puisque les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent récupérer la T.V.A. l'année même où les investissements sont réalisés.

2°) SUBVENTIONS DIVERSES

Seules les recettes correspondant à des subventions pour lesquelles une notification nous est parvenue ont été inscrites dans ce projet de budget, pour un montant total de **2.825.896,00 €** réparti comme suit :

- **574.747,00 €** en section de fonctionnement,
- **2.251.149,00 €** en section d'investissement (1.433.578,00 € en restes à réaliser et 817.571,00 € en inscriptions nouvelles).

La somme de **574.747,00 €** inscrite en **section de fonctionnement** (articles 74718, 7472, 7473, 7474 et 7478) correspond

- à trois subventions qui nous ont été attribuées par l'Etat

- l'une, dans le cadre du dispositif « nouveaux emplois, nouveaux services » (emplois jeunes) pour un montant de 8.000,00 €,
- une autre, pour les études préalables à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (A.N.A.H) pour un montant de 4.712,00 €,
- une dernière, pour l'élaboration du plan paysage (DIREN), pour un montant de 8.020,00 €.
- à quatre subventions qui nous ont été attribuées par la Région Lorraine
 - pour le financement d'un emploi d'agent de développement (10.000,00 €),
 - pour la mise en œuvre d'une mission de suivi et animation du P.L.H. (6.650,00 €),
 - pour les études et le suivi de l'opération ravalement de façades, (28.704,00 €),
 - pour l'élaboration du plan paysage (8.020,00 €),
- à quatre subventions qui nous ont été attribuées par le Département de la Moselle,
 - pour les études préalables à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (14.136,00 €),
 - pour l'étude « gens du voyage» (5.615,00 €),
 - pour la mise en place du S.I.G. (2.430,00 €),
 - pour l'élaboration du plan paysage (12.030,00 €)
- aux participations financières des communes de Pierrevillers et de Sainte Marie aux Chênes pour l'élaboration de leurs P.L.U. (36.430,00 €),
- aux soutiens accordés par « Eco-Emballages » pour la mise en œuvre de la collecte sélective, pour un montant de 430.000 €.

La somme de **2.251.149,00 €** inscrite en **section d'investissement** correspond

- à sept subventions attribuées par la Région Lorraine pour un montant total de **808.461,00 €**, répartis comme suit :
 - **209.080,00 €** (111.480,00 € en restes à réaliser et 97.600 € en inscription nouvelle) pour l'opération « ravalement de façades),
 - **305.000,00 €** pour la construction d'un centre d'accueil d'entreprises sur le parc d'activités communautaire « Belle Fontaine),
 - **22.125,00 €**, pour l'aménagement des berges de l'orne (signalétique),
 - **156.450,00 €** (restes à réaliser 2006) pour l'aménagement des berges de l'Orne (tranches conditionnelles),
 - **39.835,00 €**, pour l'aménagement des berges de l'Orne (piste « rive gauche),
 - **45.987,00 €** pour l'aménagement des berges de l'Orne (mise en lumière),
 - **29.984,00 €** pour la mise en œuvre du programme signalétique en partenariat avec les communes.
- à neuf subventions attribuées par le Département de la Moselle, pour un montant total de **1.122.262,00 €**, répartis comme suit :
 - **481.014,00 €** (restes à réaliser 2006), pour les travaux d'aménagement du parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » (voirie Est), dans le cadre de la P.A.D.T.M.,
 - **266.722,00 €** (restes à réaliser 2006), pour les travaux d'aménagement du parc d'activités communautaire « Champelle » (extension des voiries), dans le cadre de la P.A.D.T.M.,
 - **13.159,00 €** (restes à réaliser 2006) pour les travaux de réhabilitation du parc d'activités communautaire « Deux Rivières », dans le cadre de la PADTM,

- **61.000,00 €** (restes à réaliser 2006) pour la construction d'un centre d'accueil d'entreprises, dans le cadre de la PADTM,
 - **3.798,00 €** (restes à réaliser 2006) pour l'aménagement des giratoires RD9/PAC Belle Fontaine,
 - **35.400,00 €** (restes à réaliser 2006) pour l'aménagement des berges de l'Orne (signalétique), dans le cadre de la PADTM,
 - **156.450,00 €** (restes à réaliser 2006) pour l'aménagement des berges de l'Orne (tranches conditionnelles),
 - **39.835,00 €** (restes à réaliser 2006) pour l'aménagement des berges de l'Orne (piste « rive gauche »), dans le cadre de la PADTM,
 - **64.884,00 €** (restes à réaliser 2006) pour l'aménagement des berges de l'Orne (mise en lumière), dans le cadre de la PADTM,
- à trois subventions attribuées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour un montant total de **43.386,40 €**, répartis comme suit :
- **14.706,00 €** (restes à réaliser 2006) pour la construction de la déchèterie de Sainte Marie aux Chênes.,
 - **16.700,00 €** (restes à réaliser 2006) pour la construction de la déchèterie de Moyeuve-Grande,
 - **11.980,00 €** (restes à réaliser 2006) pour la construction de la déchèterie d'Amnéville Moulin Neuf.,
- à une subvention attribuée par l'Union Européenne (FEDER) pour un montant total de **277.040,00 €** pour l'aménagement des berges de l'Orne (tranches conditionnelles, piste « rive gauche », signalétique et mise en lumières).

Nous solliciterons, bien entendu, toutes les subventions qui sont susceptibles de nous être attribuées pour les opérations d'investissements prévues dans le cadre de ce budget. Mais, par prudence et afin de respecter les règles de l'Instruction Budgétaire M14, nous ne les inscrirons au budget que lorsque la décision d'attribution nous aura été notifiée.

3°) RECETTES DIVERSES

Des recettes diverses, pour un montant de **551.450 €**, ont, par ailleurs, été inscrites dans le cadre de ce projet de budget,

- **394.210,00 € en section de fonctionnement** qui correspondent,
 - A divers produits des services, pour un montant de **55.450 €**
 - à des produits de gestion courante pour un montant de **338.760 €** (dont 270.000 € pour la valorisation des déchets issus de la collecte sélective),
- **663.008,00 € en section d'investissement** qui correspondent

- à des remboursements d'emprunts par les locataires des bâtiments relais pour un montant de **45.000 €**.
- Au solde de la vente d'un terrain à « Super'U » dans le parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » pour un montant de **460.000,00 €**.
- A un fonds de concours versé par la Communauté de Communes du Pays de l'Orne dans le cadre de l'aménagement des berges de l'Orne (signalétique, pour un montant de **128.008,00 €**.

3°) FISCALITE

3-1°) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Conformément aux dispositions issues de l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, le Conseil Communautaire devra, comme l'an dernier, voter le taux et non plus le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A taux constant ce produit pourrait être de l'ordre de 3.780.000,00 €. Il s'agit là d'une estimation, les bases ne nous ayant pas encore été notifiées.

Il vous est donc proposé de maintenir le taux de la taxe à 10,39 %.

3-2°) Fiscalité additionnelle

Compte tenu de l'ensemble des recettes énumérées ci-dessus et de la volonté de recourir à l'emprunt dans des limites raisonnables pour assurer l'équilibre de la section d'investissement, un produit fiscal global de 1.689.168 € a été inscrit dans le projet de budget qui est soumis à l'assemblée communautaire.

Compte tenu de la progression des bases fiscales (revalorisation de 1,8 % décidée par le gouvernement pour l'ensemble des valeurs locatives et augmentation « physique »), ce produit pourra être obtenu en maintenant les taux de la fiscalité additionnelle à leur niveau de 2006 ce qui permettra d'obtenir un produit total de fiscalité additionnelle de 1.291.327,14 €, soit une progression de 3 % par rapport à 2006.

Ces taux resteront donc fixés comme suit :

- Taxe d'Habitation	0,848 %
- Taxe sur le Foncier bâti	0,961 %
- Taxe sur le Foncier non bâti	4,720 %
- Taxe Professionnelle	0,841 %

A ce produit de la fiscalité additionnelle s'ajoutera le produit de la Taxe Professionnelle de Zone dont le montant sera de 397.841,60 € (en augmentation de 28,45 %) en appliquant le taux maximum de 12,34 %

5°) EMPRUNT

L'excédent de la section de fonctionnement permettra de dégager un autofinancement (prélèvement et amortissements) de **955.900,18€**.

L'équilibre de la section d'investissement pourra ainsi être obtenu en ayant recours à l'emprunt à hauteur de **1.650.000,00 €** mobilisable en cas de besoin, mais qui doit plutôt être considéré comme une simple variable d'ajustement du budget.

Ce montant global pourra être réduit à hauteur de **500.000,00 €** lorsque les différents compromis de vente de terrains sur le parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » auront été concrétisés.

Monsieur LUCONI précise ensuite qu'en vertu des dispositions prévues par l'instruction sur la comptabilité des communes et des Etablissements Publics de Coopération intercommunale, à défaut de décision contraire, le budget sera réputé voté par chapitre.

Telles sont les caractéristiques essentielles du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2007 sur lequel l'assemblée communautaire est invitée à bien vouloir statuer.

Le Président passe ensuite à la parole à Monsieur René DROUIN qui souhaite intervenir sur le projet de budget qui a été présenté par Monsieur LUCONI ;

Monsieur DROUIN :

*« Je voterai ce budget qui permet de considérer que le travail accompli dans les différentes compétences est un travail extrêmement positif.
J'aurai simplement une petite remarque à faire.*

Il s'agit d'une remarque sur la prospective future et non pas sur le budget directement.

Nous exerçons actuellement cinq compétences, ce qui est très limité, alors que les moyennes nationales sont plus élevées (cf. étude publiée par la « Gazette des Communes »).

Cette étude met en évidence 3 évolutions :

- *des champs d'interventions nouveaux pour conduire des actions nouvelles,*
- *un mouvement significatif d'extension des moyens,*
- *une révision fréquente des statuts pour y insérer de nouveaux types d'interventions.*

En résumé, je retiens de cette étude que :

- *la diversification des compétences est un signe caractéristique du degré de maturité des communautés de communes,*
- *l'état est prêt à sanctionner celles qui ne feraient pas plus au niveau des compétences : elles seront pénalisées, en particulier, au niveau du montant de la D.G.F. qui leur est attribuée,*
- *les compétences les plus récentes sont les compétences sociales et les services aux personnes.*

En 1999, la moyenne était de 4 compétences ; elle est aujourd'hui de 8 compétences.

Il y a donc une généralisation du processus de diversification. Voilà ce que l'on doit retenir.

C'est une évolution que j'estime naturelle et qui consolide l'intérêt communautaire.

Le débat que nous devons engager sur ce sujet n'est, bien sûr, pas pour aujourd'hui. Il est pour demain, c'est-à-dire pour 2008.

Mais il ne faut pas attendre 2008 pour y réfléchir. Commençons déjà à le faire dès maintenant ce qui permettra de faciliter la tâche et d'accélérer le mouvement lorsque les échéances électorales seront passées. »

Le Président :

« Je suis heureux d'apprendre que cette année le Maire de Moyeuve Grande va voter le budget.

Mon rôle est ingrat :

- *certains disent : il faut prendre de nouvelles compétences, mettre toujours plus,*
- *d'autres souhaitent ne rien changer, avant la fin du mandat, les règles que nous avons adoptées ensemble lors de la création de la communauté de communes,*
- *je dois, par ailleurs, me préoccuper des ressources que l'on doit mettre en face d'éventuelles nouvelles compétences ; c'est ainsi qu'en raison de la frilosité que j'ai crue déceler chez certains le taux de la taxe d'habitation a été limité à 0,848 % alors qu'il aurait dû être porté à 1 % à la fin du mandat ; ce qui n'empêche pas que, cette année, on a pris des compétences supplémentaires pour 100 000 € dans le cadre du logement et du cadre de vie sans augmentation de la fiscalité.*

En mettant en chantier les investissements qui sont prévus pour les parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » et « Champelle », on travaille également pour l'avenir.

S'il y a d'autre compétences à prendre il y aura nécessairement un débat. Mais je tiens à rappeler que l'intercommunalité ce n'est pas la mutualisation des risques, cela n'exonère pas chaque commune de bien gérer son budget. Il ne s'agit pas de transférer à la Communauté de Communes ce qui, parfois, est ingérable. Une Communauté de Communes, c'est une communauté de projet et de destin, ce n'est pas une communauté de gestion. »

Le Président demande ensuite au Conseil Communautaire de bien vouloir passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 49 voix pour et 2 voix contre :

- ✚ décide de voter ce budget par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement***
- ✚ adopte le Budget Primitif 2007 qui s'équilibre comme suit, en recettes et en dépenses :***

en section de fonctionnement : 7 852 840.07 €

en section d'investissement : 7 787 858.01 €.

POINT N° 6 – Délibération 2007-07 – Fiscalité additionnelle, détermination des taux

Le Président rappelle pour assurer l'équilibre du Budget Primitif 2007 il est nécessaire de fixer, comme suit, le taux de chacune des 4 taxes :

- Taxe d'Habitation :	0,848 %
- Taxe sur le Foncier Bâti	0,961 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti	4,720 %
- Taxe Professionnelle	0,841 %

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir se prononcer quant à l'application de ces taux.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, décide par 49 voix pour et 2 abstentions, de fixer comme suit le taux de chacune des quatre taxes :

- Taxe d'Habitation :	0,848 %
- Taxe sur le Foncier Bâti	0,961 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti	4,720 %
- Taxe Professionnelle	0,841 %

POINT N° 7 – Délibération 2007-08 – Taxe Professionnelle de Zone, détermination du taux

Le Président rappelle que par délibération en date du 26 juin 2001, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer, à partir de l'exercice 2002, une Taxe Professionnelle de Zone sur les zones d'activités communautaires suivantes :

- Zone artisanale de la Vallée de l'Orne (sise sur le territoire des communes de Moyeuve Grande et Rosselange), maintenant parc d'activités communautaire des "Deux Rivières".
- Zone d'activités "Belle Fontaine" (sise sur le territoire des communes de Clouange, Rosselange et Rombas), maintenant parc d'activités communautaire "Belle Fontaine".
- Zone d'activités "Sainte-Marie" (sise sur le territoire de la Commune de Sainte Marie aux Chênes), maintenant parc d'activités communautaire "Champelle".

Il propose d'appliquer, en 2007, le taux maximum, soit 12,34 %.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer à cet effet.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité, de fixer le taux de la Taxe professionnelle de zone à 12.34%.

POINT N° 8 – Délibération 2007-09 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, détermination du taux

Le Président rappelle que conformément aux dispositions issues de l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, le Conseil Communautaire doit voter le taux et non plus le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 8 février 2007, l'Assemblée Communautaire a émis le souhait que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères soit maintenu au même taux qu'en 2006.

Il propose de fixer ce taux à **10,39 %** pour l'année 2007.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, décide par 49 voix pour et 2 voix contre, de fixer le taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 10.39%.

POINT N° 9 – Délibération 2007-10 – Création d'un emploi de rédacteur

Le Président fait savoir qu'à la suite du départ de l'agent (adjoint administratif principal de 1ère classe) affecté au secrétariat général et à la gestion administrative des marchés publics, un appel de candidatures a été lancé.

Parmi les candidatures qui sont parvenues à la Communauté de Communes celle qui correspond le mieux au profil du poste à pourvoir émane d'un agent qui occupe un poste de rédacteur dans une autre collectivité territoriale

Afin de pouvoir procéder à ce recrutement, Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER la création d'un emploi de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2007,

DE FIXER le montant de la rémunération de cet emploi conformément à l'échelle indiciaire de ce grade.

DE FIXER, comme suit, le régime indemnitaire appliqué à cet emploi:

- IAT montant moyen annuel, coefficient de 1 à 8, versement mensuel,
- IEMP: montant moyen annuel, coefficient de 1 à 3, versement mensuel,

DE CHARGER le Président de la détermination de taux individuel à appliquer.

et DE SUPPRIMER, à la même date, l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe qui avait été créé lors du précédent recrutement.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, par 49 voix pour et 2 abstentions :

- ⇒ ***Décide, la création d'un emploi de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2007,***
- ⇒ ***Fixe le montant de la rémunération de cet emploi conformément à l'échelle indiciaire de ce grade.***
- ⇒ ***Fixe, comme suit, le régime indemnitaire appliqué à cet emploi:***
 - ***IAT montant moyen annuel, coefficient de 1 à 8, versement mensuel,***
 - ***IEMP: montant moyen annuel, coefficient de 1 à 3, versement mensuel,***
- ⇒ ***Charge le Président de la détermination de taux individuel à appliquer.***
- ⇒ ***Supprime, à la même date, l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe qui avait été créé lors du précédent recrutement.***

POINT N° 10 – Délibération 2007-11 – Création d'un emploi d'instructeur S.I.A.U.

Le Président fait savoir qu'à la suite du départ de l'un des agents du service instructeur des autorisations d'urbanisme, un appel de candidatures a été effectué.

Des annonces ont été publiées, à cet effet, dans la presse spécialisée (Gazette des Communes et Technicités) afin de pourvoir cet emploi.

Parmi les quelques candidatures qui nous sont déjà parvenues à la suite de cette publicité, aucune n'émane de candidats remplissant les conditions pour un recrutement dans un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale.

Il est donc possible qu'il soit nécessaire de pourvoir cet emploi par voie contractuelle.

Compte tenu de la nécessité de procéder rapidement à ce recrutement, il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi contractuel d'instructeur des autorisations d'urbanisme, étant précisé que la rémunération de l'agent qui sera recruté sur cet emploi sera calculée sur la base de l'indice correspondant au 1er échelon du grade de technicien supérieur territorial.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, décide par 49 voix pour et 2 abstentions, de créer à compter du 1^{er} avril 2007 un emploi contractuel d'instructeur des autorisations d'urbanisme, étant précisé que la rémunération de l'agent qui sera recruté sur cet emploi sera calculée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade de technicien supérieur territorial.

POINT N° 11 – Délibération 2007-12 – Mise en œuvre d'une procédure de modification des statuts de la communauté de communes.

Le Président fait savoir qu'il s'avère nécessaire d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes afin

- d'engager les actions prévues dans le cadre du P.L.H., notamment
 - o par la mise en place de systèmes d'incitation à l'initiative privée, pour :
 - la mise en œuvre d'opérations « ravalement de façades »,
 - la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
 - o l'attribution d'aides au surcoût foncier au profit des bailleurs sociaux,
- de procéder à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement prévus par le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006,
- de labelliser certaines manifestations porteuses en termes d'image pour la Communauté de Communes,
- d'élaborer et de mettre en œuvre une charte communautaire du mobilier urbain afin de favoriser l'identité communautaire,
- et de procéder à la correction de quelques erreurs de rédaction des statuts initiaux.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer à cet effet.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, décide par 49 voix pour et 2 abstentions :

- ***d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle annexés à la présente délibération,***
- ***et charge le Président de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales.***

POINT N° 12 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président donne communication des décisions qui ont été prises par le Bureau Communautaire conformément à la délibération du 20 avril 2001 prise en application de l'art.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2007		
2007-07	01.03	Parc d'activités communautaire « Deux Rivières ». Cession d'un bâtiment industriel à la Société Civile Immobilière de Construction Vente « MG 57 » - Décision définitive.
2007-08	01.03	Parcs d'activités communautaires Extension des VRD - Mission de coordination S.P.S – Avenant n° 1
2007-09	01.03	Mise en place d'un « espace info énergie ». Convention avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle.
2007-10	01.03	Opération « Ravalement de façades » - Versement de subventions.
2007-11	01.03	Traitement des déchets ménagers - Marché passé avec la Régie « HAGANIS » - Confirmation de l'autorisation donnée au Président de signer le marché après modification des statuts d'HAGANIS.
2007-12	01.03	Désignation de Monsieur Roger WATRIN en qualité de représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Régie « HAGANIS »
2007-13	01.03	Remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe pour le financement des travaux d'extension du bâtiment « SERILOR » sur le parc d'activités communautaire « Deux Rivières »
2007-14	01.03	Convention de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Messine (A.G.U.R.A.M.) – Programme partenarial d'activités pour l'année 2007.
2007-15	01.03	Mainlevée et radiation des inscriptions faites au profit du Syndicat Intercommunal d'Industrialisation de la Vallée de l'Orne (maintenant CCPOM), sur un immeuble appartenant à la S.C.I. « LE VALLESERI », sur le parc d'activités communautaire « Deux Rivières »
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2007		
2007-16		Parc d'activité communautaire « BELLE FONTAINE » Aménagement des voiries du secteur est – lot n°1 – Acceptation d'un sous traitant

POINT N° 13 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT.

Le Président donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 20 avril 2001 prise en application de l'art.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2007-04 Passation d'une convention avec Gaz de France pour l'alimentation en gaz du PAC « Belle Fontaine » (secteur Est)
- 2007-05 Passation d'une convention de partenariat pour l'organisation du SMIVO

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 h 30.